



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté conjoint du 5 mars 2020
portant définition des districts de recrutement des élèves
des lycées publics d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} septembre 2020

Rectorat

Le Recteur de la région académique Bretagne
Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des universités

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Vu l'article L 214-5 du Code de l'éducation,
Vu l'article L 211-2 du Code de l'éducation,
Vu les articles D 211-10 et -11, D 331-23 à -44 du Code de l'éducation

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2020, les districts de recrutement des élèves des lycées publics du département d'Ille-et-Vilaine (35) sont définis selon les modalités précisées dans les deux annexes jointes au présent arrêté :

- annexe 1 : sectorisation des communes d'Ille-et-Vilaine et des rues/lieux-dits de la ville de Rennes,
- annexe 2 : sectorisation des communes des départements de Loire-Atlantique (44) et du Morbihan (56) limitrophes de l'Ille-et-Vilaine.

Il convient de noter que la double sectorisation des communes de Châteaubourg, Chevaigné, Marpiré et Servon-sur-Vilaine ne sera en vigueur que pendant les années scolaires 2020/21, 2021/22 et 2022/23.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Rennes, Messieurs les Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et Madame la Directrice académique des services de l'Éducation du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 5 mars 2020

Le Recteur
de la région académique Bretagne
et de l'académie de Rennes

Emmanuel ETHIS

Le Président
du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD